

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 06/03/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240305-135200-DE-1-1

**Séance du mardi 5 mars 2024
D-2024/76**

Date de mise en ligne : 07/03/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 5 mars 2024, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 14H14 à 14H25

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU,

Madame Céline PAPIN présente jusqu'à 17h30 et Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 15h28.

Excusés :

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DATOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

Attribution d'une subvention à l'Association Climate Chance - Autorisation - Décision -

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Moins de 10 ans après les accords de Paris, les émissions mondiales de CO2 atteignent des records malgré les transitions engagées dans de nombreux secteurs.

Les effets du changement climatique menacent ainsi beaucoup plus rapidement que prévu de nombreuses régions dans le monde, de nombreuses villes : multiplication des catastrophes naturelles, dégradation des environnements, augmentation des réfugiés climatiques... L'Homme, ses activités économiques mais également l'ensemble des êtres vivants, les écosystèmes et donc la biodiversité sont directement impactés, forçant les milieux et les espèces à s'adapter chaque jour à ces conséquences. A l'échelle mondiale, plus d'un million d'espèces animales et végétales sont en danger d'extinction selon les estimations de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques).

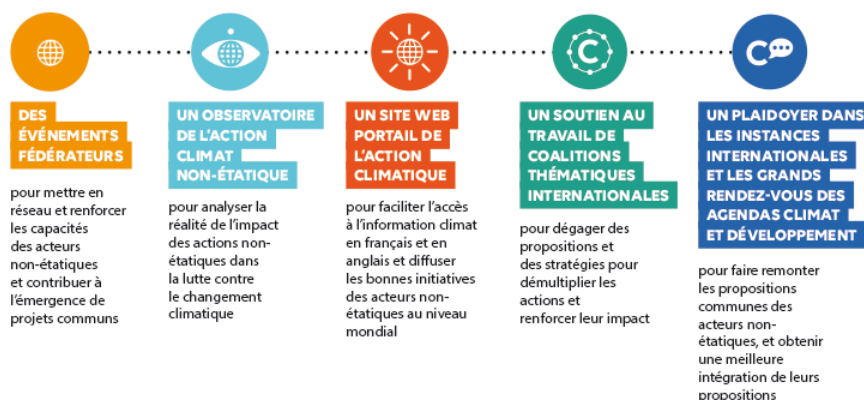
La ville de Bordeaux s'est engagée au respect de ses objectifs climatiques à l'échelle locale, mais y contribue également à l'échelle internationale dans le cadre notamment des actions menées avec ses villes partenaires. Elle propose de continuer à soutenir l'association « Climate Chance », et particulièrement le pôle biodiversité de Bordeaux, qui promeut ces objectifs, soutient les acteurs **locaux dans l'action climatique et le lien indissociable entre les agendas climat, biodiversité et désertification, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD)**.

Cette subvention permet de conforter l'engagement de Bordeaux sur les questions de biodiversité notamment par la participation de la Ville de Bordeaux à la coalition internationale « corridors de biodiversité en Afrique » qui concerne les zones de coopération de notre territoire.

1 - Climate Chance :

Créée en 2015 dans le prolongement du sommet « Climat et territoires » qui a mobilisé les acteurs du climat à Lyon en amont de la COP21, « Climate Chance » est la seule organisation internationale fédérant tous les acteurs non-étatiques reconnus par la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) : collectivités locales, entreprises et industrie, organisations non-gouvernementales, les organisations de travailleurs et les syndicats, la communauté scientifique, les organisations de femmes, de la jeunesse, des peuples autochtones et des agriculteurs.

L'objectif de l'association est de renforcer l'action climatique des collectivités locales, des entreprises et de la société civile en fournissant un espace de mise en réseau, en encourageant la priorisation et le développement de propositions communes, et en contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Elle soutient ainsi le rôle central des territoires tant dans l'action climatique, que l'atteinte des Objectifs de Développement Durable. Plusieurs outils : l'organisation de sommets importants, l'animation de coalitions thématiques, et la publication annuelle d'un rapport sur l'action climatique locale.



Dans une logique de rapprochement des stratégies climat-biodiversité et de convergence des 3 conventions onusiennes (climat-biodiversité-désertification), l'association renforce depuis 2022 son activité sur la biodiversité, avec la création de son bureau « biodiversité » à Bordeaux.

2 – Objectifs du bureau Climate Chance Bordeaux et engagements vis-à-vis de la ville de Bordeaux

Climate chance offre la possibilité à la ville de Bordeaux de renforcer ses actions et son engagement à l'international sur ces questions avec pour objectifs de :

- Créer des synergies entre acteurs locaux sur les questions de protection de la biodiversité : participation à des évènements territorialisés et se rapprocher d'associations et de structures locales pour favoriser l'émergence de projets communs,
- Partager son expertise et son réseau international autour de sujets d'actualité tels que la convergence biodiversité-climat, la compensation carbone, les financements innovants ainsi que le lien solidarité internationale-lutte contre le changement climatique et protection de la biodiversité,
- Positionner le territoire bordelais sur les questions liées à la transition, climat-biodiversité et à la connectivité écologiques à l'échelle européenne et internationale, valoriser certaines de ses politiques notamment en matière de coopération décentralisée et de protection de la biodiversité,
- Intégrer Bordeaux aux projets et aux événements de Climate Chance notamment en faisant partie de la coalition internationale « corridors de biodiversité en Afrique », et en participant aux sommets annuels Europe et Afrique ou aux conférences des grandes conventions onusiennes.

Il est ainsi proposé que la ville soutienne en 2024 le bureau Climate Chance à Bordeaux à hauteur de 30 000 €, sur un budget prévisionnel total de 1 330 000 €.

L'association bénéficiera 645 000€ de subventions publiques et de 460 000€ d'aides privées.

Est annexé à ce rapport le projet de convention présentant les modalités du partenariat entre la Ville de Bordeaux et « Climate Chance ».

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser sur le budget principal 2024, le versement à l'association « Climate Chance » d'une subvention de trente mille euros (30 000 €) pour l'année 2024, selon les modalités fixées par la convention de partenariat jointe ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention ci-dessus mentionnée
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget 2024 – chapitre 65 – article 65748 – fonction 048.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 mars 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Céline PAPIN



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION "CLIMATE CHANCE"**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Pierre HURMIC agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil Municipal de ladite Ville en date du 5 mars 2024, et reçue à la Préfecture de la Gironde le Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

L'association CLIMATE CHANCE, représentée par Monsieur Ronan DANTEC agissant en sa qualité de Président, habilitée aux fins des présentes par les statuts déposés en préfecture le 1er mars 2016, modifié le 16 novembre 2020
Ci-après dénommée "l'association"

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

La ville de Bordeaux souhaitant faire du changement climatique et de la biodiversité des éléments centraux de sa politique internationale propose de soutenir le bureau bordelais de l'Association « Climate Chance » qui promeut ces valeurs.

Créée en 2015, l'association Climat Chance a pour objectif de renforcer l'action climatique des collectivités locales, des entreprises et de la société civile en fournissant un espace de mise en réseau, en encourageant la priorisation et le développement de propositions communes, et ainsi, en contribuant à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Elle soutient ainsi le rôle central des territoires tant dans l'action climatique, que l'atteinte des Objectifs de Développement Durable. Plusieurs outils sont proposés : l'organisation de sommets et rencontres internationales, l'animation de coalitions thématiques, et la publication annuelle d'un rapport sur l'action climatique.

Le bureau bordelais de « Climate Chance », et notamment du pôle biodiversité permet d'ancrer l'activité de l'association au plus près des territoires, et ainsi renforcer son rôle de fédération des acteurs de la société civile existants sur le territoire, ceci afin de renforcer son rôle de fédération des acteurs non-étatiques et de meilleure prise en compte leurs actions et projets

Ces missions s'inscrivent dans la perspective de la ville de Bordeaux d'apporter des réponses concrètes aux enjeux du changement climatique et de préservation de la biodiversité.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Afin de soutenir la réalisation de ces missions, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention de 30 000 euros au titre de l'année 2024 soumis à la remise :

- d'un rapport d'activités chiffré,
- d'un rapport financier avec justificatifs.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

L'association s'engage :

- à déclarer à la Ville, tout changement intervenu dans son Conseil d'Administration dans un délai de trois mois,
- à rappeler, sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, notamment sous la forme et la présence du logo municipal.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE

Objectifs du bureau pour Climate Chance :

- mobilisation des acteurs et plaidoyer en lien avec l'agenda international sur le sujet ;
- partage de connaissance et renforcement des capacités (proposition d'une cartographie des aires protégées et d'autres zones de conservation et de connectivité écologique, notamment des corridors de biodiversité) ;
- recherche de solutions de financements afin d'accélérer la rénovation d'anciens corridors de biodiversité ou le développement de nouveaux ;
- développement des projets et événements du Pôle Biodiversité, notamment la coalition internationale « corridor de biodiversité en Afrique » ;
- développement de projets démonstrateurs (cf projet démonstrateur en Guinée issu de la coalition internationale).

Engagements en relation avec Bordeaux et opportunités :

- accompagner le positionnement du territoire sur les questions climatiques et de protection de la biodiversité à l'échelle européenne et internationale tout en valorisant certaines de ses politiques grâce à une présence au sein des différents instances multilatérales, sommets annuels Climate Chance et autres congrès ayant trait à ces thématiques ;
- positionner le territoire bordelais sur les questions liées à la transition et à la connectivité écologiques à l'échelle européenne et internationale et valoriser certaines de ses politiques notamment en matière de coopération décentralisée et de protection de la biodiversité (développement de trames vertes et bleues répliquables en Afrique),
- partager son expertise autour de sujets d'actualité tels que la compensation carbone, la finance verte et les financements innovants, la neutralité carbone et tout autre sujet ayant trait à l'action des villes pour la lutte contre le changement climatique et les pertes de biodiversité ;
- créer des synergies entre acteurs locaux sur les questions de biodiversité à l'international : participation à des événements territorialisés (tels que les Assises européennes de la transition énergétique) et rapprochement d'associations et de structures locales (Forum Mondial de l'Economie Sociale et Solidaire, Maison Écocitoyenne, associations basées au sein de l'Ecosystème Darwin...) pour favoriser l'émergence de projets communs.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie détaillée et certifiée de son budget au 1^{er} novembre de l'année en cours

- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984).

ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention, qui s'achèvera le 31 décembre 2024 ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'association, 21 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le 2024

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire**

Pierre HURMIC

**Pour l'association,
Le Président**

Ronan DANTEC

